



## **ADOPTION DU REFERENTIEL M57 SIMPLIFIE (- 500 HABITANTS) A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 ET EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE SUR LES COMPTES 2023**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Commune de ROBERVAL

Séance du 13 septembre

L'an deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel VERPLAETSE, maire.

Etaient présents : Michel VERPLAETSE, Maire,  
Hervé RENAULT, Michel SINEAU, Adjoints au Maire,  
Aurore BOUCHENEZ, Ludovic CASTAGNONI, Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :  
Christian VAN WETTEREN donne pouvoir à Hervé RENAULT  
Virginie RENAULT,

Mme Didier HIMPE, est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des juridictions financières,

**Vu** l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963,

**Vu** l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'appel à candidature auprès des collectivités préfiguratrices afin d'appliquer le référentiel M 57 de

manière anticipée, à l'issu de l'exercice, tant pour leur gestion budgétaire que pour leur gestion comptable,

**Vu** le rapport d'un an du calendrier de cette expérimentation dû à la crise sanitaire liée au COVID 19, soit pour les collectivités de la deuxième période, à l'instar de notre Commune, le CFU portera sur les comptes de l'exercice 2023 produit en 2024,

**Vu** le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables et l'avantage pour les préfigureurs d'un accompagnement renforcé des services préfectoraux et des services des finances publiques par rapports aux collectivités qui les suivront,

**Vu** l'avis favorable du comptable public transmis an date du **08 juin 2022**.

Monsieur le Maire présente le dossier aux membres du Conseil Municipal

### **Référentiel M57 simplifié (≤3500 hbts)**

Afin de simplifier et d'unifier la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable **M57**. Toutes les collectivités devront remplacer la nomenclature M14 au profit de la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'envoi des documents budgétaires dématérialisés est rendu obligatoire.

Cette refonte du référentiel en M57 constitue le support au compte financier unique, et sera suivie de l'expérimentation du compte financier unique.

**La CFU (Compte Unique Financier)**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU est un état financier de synthèse issu de la fusion du compte de gestion actuel du comptable public et du compte administratif actuel de l'ordonnateur.

Les objectifs sont de

- Favoriser la transparence et la lisibilité financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifié les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Dans cette perspective de candidature, une convention avec l'Etat représenté par notre comptable assignataire, sera transmise ultérieurement auprès de notre commune, pour signature, afin de préciser les procédés de la mise en œuvre du CFU.

Le Conseil Municipal après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à adopter le référentiel M57 par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et à participer à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sur l'expérimentation du CFU prévue par l'article 242 de la loi des finances et tout document relatif à ce dossier.

Fait à ROBERVAL  
Le 20 septembre 2022

Michel VERPLAETSE  
Le maire

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Publié le : .....

Affiché le : .....

Mis en ligne le : .....

Le Maire